



Z »2
 216 chemin de la Serpoyère -
 Viriat
 CS 60127
 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
 Tél. 04 74 45 14 70
 organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023 à 19H00
Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 28 juin 2023,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : André MOINGEON

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Yves CRISTIN – Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE André MOINGEON

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER – Jean François JANNET

CCMP : Claude CHARTON

3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT

CCBS : Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Jean Luc EMIN pouvoir à Guy ANTOINET – Mireille MORNAY pouvoir à Jean Marc THEVENET

CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Jean François JANNET – Christine FRANCOIS pouvoir à Claude CHARTON

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Andrée RACCURT

CCBS : Jean Jacques BESSON pouvoir à Philippe PLENARD

Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD – Benjamin RAQUIN

CCPA : Gilbert BOUCHON – Max ORSET

Absents :

CA3B : Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL – Paul VERNAY

CCD : Sonia PERI

CCV : Guy DUPUIT

Quorum à 19
19 Membres présents ou représentés
6 pouvoirs
25 votants

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2023
2. Rapport d'activité 2022
3. Commande publique
 - 3.1 Accord-cadre Maintenance et Exploitation des Equipements Hydrauliques
 - 3.2 Marché de location longue durée avec maintenance full service pour un compacteur à déchets et une chargeuse sur chenilles
4. Modification du tableau des emplois
5. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
6. Questions et informations diverses

En préambule, le Président fait un point sur l'état d'avancement du projet chaufferie. Il est projeté et expliqué en séance la présentation faite aux Présidents des EPCI réunis le 15 juin 2023 suite aux engagements pris.

Délibération : D2023030

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2023

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2023 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2023.

Délibération : D2023031

Objet : Rapport d'activité 2022

En introduction le Président remercie Anaïs NORMAND, chargée de communication depuis l'été dernier pour ce nouveau format du rapport d'activité plus riche et plus lisible et l'ensemble des services pour son contenu.

Conformément aux décrets suivants :

- n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré.

Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le Président et les Vice-présidents, chacun pour leur domaine de compétence présente le rapport en séance.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport d'activité 2022.

AUTORISE le Président à adresser le présent rapport aux Présidents de chaque EPCI membre afin que celui-ci en fasse communication auprès de son assemblée délibérante.

Délibération : D2023032

Objet : Accord-cadre Maintenance et Exploitation des Equipements Hydrauliques

Mme Brousse explique que les accords-cadres en cours pour la gestion des équipements hydrauliques arrivent à échéance en octobre 2023.

Les équipements hydrauliques permettent la gestion des effluents et des eaux pluviales produits sur les sites de Vaux et La Tienne et comportent notamment des pompes, des débitmètres, des vannes, divers sondes et capteurs, les armoires électriques associées, ... Le fonctionnement des équipements est piloté par des automates ; l'ensemble est visualisable et contrôlable à distance par supervision informatique et assorti d'un système d'alarmes qui avertit en cas de dysfonctionnement.

Une nouvelle consultation va être lancée pour la « maintenance et l'exploitation des équipements hydrauliques ». Cet accord-cadre a pour objet les travaux de maintenance préventive et curative sur les équipements hydrauliques des sites de Vaux et de La Tienne, ainsi que sur le système de supervision.

Les missions sont de type :

- Exploitation à Vaux (gestion par le titulaire avec fixation d'objectifs)
- Maintenance standard à La Tienne (interventions planifiées pour la maintenance préventive et à la demande pour la maintenance curative) avec un système d'astreinte 7j/7, 24h/24
- Renouvellement d'équipements dysfonctionnels ou en préventif
- Différents travaux sur les deux sites ayant pour objectif, entre autres : l'harmonisation du fonctionnement des différents postes de pompage, la mise aux normes ATEX, le renouvellement préventif et/ou la sécurisation d'équipements, l'amélioration de la gestion du risque par la pose de nouveaux équipements, ...

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 à R2162-14 du CCP d'une durée de 2 ans, reconductible 1 fois pour une durée de 2 ans supplémentaires. Le minimum est de 220 000€ et le maximum de 750 000€ sur la durée maximum envisagée soit 4 ans (2 ans + 2 ans).

M. Thévenet demande si plusieurs entreprises sont en capacité de répondre à ce type de consultation.

M. Montet, DGS, répond que le marché en cours est attribué à l'entreprise SOGEDO et que d'autres entreprises ont été approchées dans le cadre du sourcing avant le lancement de l'appel d'offres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre « Maintenance et Exploitation des Equipements Hydrauliques » passé avec un minimum de 220 000€ HT et un maximum de 750 000€ HT sur la durée maximale envisagée de 4 ans (2 ans reconductible 1 fois pour une période de 2 ans), après attribution par la Commission d'Appel d'Offres. AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de cet accord-cadre et ses avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : D2023033

Objet : Location longue durée avec maintenance full service pour un compacteur à déchets et une chargeuse sur chenilles

Le Président explique que le marché actuel pour le compacteur à déchets arrive à échéance en octobre 2024. Cet engin est nécessaire à l'étalement et au compactage des déchets au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. Le compactage limite les risques d'envol et d'incendie et les odeurs, il contribue également à l'optimisation du vide de fouille des casiers.

Compte-tenu de son utilisation, un renouvellement du matériel tous les 5 ans est indispensable.

Un engin complémentaire au compacteur à déchets est également nécessaire, le choix s'est porté sur une chargeuse sur chenilles. Cet engin servira d'une part d'engin de secours en cas d'indisponibilité du compacteur à déchets afin de permettre la continuité du service et d'autre part, les casiers étant à l'avenir plus grands, la chargeuse sur chenilles aura également la fonction de support au compacteur à déchets notamment pour l'étalement des déchets afin de recentrer le compacteur sur la fonction de compactage. Enfin la chargeuse sur chenilles servira à la réalisation des couvertures temporaires de l'ISDND qui seront désormais réalisées en régie et à la gestion des inertes. Ce double équipement permettra aussi de réduire la consommation de GNR.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services pour la location longue durée avec maintenance full service. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert, elle est soumise aux articles L.2142-2, R.2142-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP pour une durée de 5 ans. Le montant total estimé est de 1 250 000€ HT

Il est décomposé de 2 lots :

- Lot 1 : Location longue durée avec maintenance full service pour un compacteur à déchets, montant estimé sur 5 ans, 750 000€ HT.
- Lot 2 : location longue durée avec maintenance full service pour une chargeuse sur chenilles, montant estimé sur 5 ans, 500 000€ HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour :

- La location longue durée avec maintenance full service pour un compacteur à déchets pour une durée de 5 ans

- La location longue durée avec maintenance full service pour une chargeuse sur chenilles pour une durée de 5 ans .

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés et leurs avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération : D2023034

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique et particulièrement ses articles L 313-1 et L333-1, Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 4 octobre 2022 (Délibération D2022050),

Mme Brousse explique que l'absence pour congé de longue maladie d'un adjoint technique employé sur le poste d'agent de contrôle qualité sécurité environnement depuis le 19 mai 2021 a entraîné une succession de personnes en CDD ou intérim sur le poste et une réorganisation des services. Ces multiples changements ne permettent pas toujours un contrôle régulier des apporteurs et entraînent une perte de temps importante en accueil et formation de chacun.

Afin de pallier ses dysfonctionnement, la création d'un 3^{ème} poste d'agent de contrôle permettrait le recrutement d'une personne sur un emploi permanent et rendrait ainsi le poste plus attractif.

D'autre part, le responsable de la composterie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2023. Compte-tenu de l'arrêt de l'activité composterie à compter du 1^{er} janvier 2024, il n'y a pas lieu de le remplacer. Aussi, la suppression de ce poste est possible.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de contrôle qualité sécurité environnement sur le cadres d'emplois des adjoints techniques.

AUTORISE la suppression de l'emploi de Responsable de la composterie.

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} aout 2023.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

M. Guers demande si cet emploi pourrait être pourvu en interne. M. Montet répond que la déclaration de vacance d'emploi va être publiée courant de l'été et que bien sûr d'éventuelles candidatures internes pourront être étudiées. Une personne sur un contrat à durée déterminée vient d'être recrutée pour occuper le poste dans l'attente de ce recrutement.

Délibération : D20230035

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Type de décision	Objet		Montant
14/03/2023	Convention de stage	Stagiaire infographiste	SUPCREA	1 280
17/03/2023	Honoraires avocats	Accompagnement TA	SENSEI	1 280
09/05/2023	Honoraires avocats	Expertise fuite	SENSEI	2 680
12/05/2023	Convention de formation	Formation initiale SST - 4 agents	CROIX ROUGE	820
15/05/2023	Honoraires avocats	Expertise toiture Ovade	SENSEI	1 200
25/05/2023	Honoraires avocats	Expertise fuite	SENSEI	800
13/06/2023	Honoraires avocats	Analyse demande avenant	SENSEI	680
13/06/2023	Convention de formation	Formation encadrant mixte - amiante sous section 4 -Initial 1 agent et recyclage 3 agents	CT Conseils	1 930

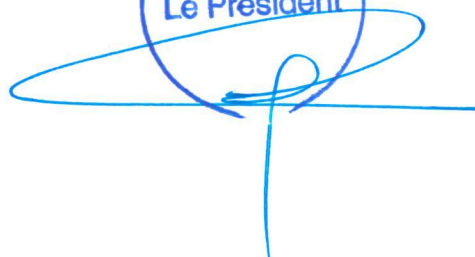
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le 24 février 2023.

EMPLOI Intitulé actuel	Grade	Possibilité pourvoir l'emploi par contractuel Art L332-8	Au 01/08/23	Type emploi		POURVU	Classement RIFSEEP
				Durée TT	Emploi permanent (EP) ou non permanent (NP)		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICE	CADRE DES INGENIEURS	OUI	1	TC	EP	1	A1
RESPONSABLE DU POLE TECHNIQUE	INGENIEUR	OUI	1	TC	EP	1	A2
RESPONSABLE DU POLE INDUSTRIEL ET TRAVAUX NEUFS	INGENIEUR / INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	1	TC	EP	1	A2
RESPONSABLE DU POLE ADMINISTRATIF - FINANCES -RH	CADRE DES ATTACHES	NON	1	TC	EP	1	A2
CHARGE DE MISSION ANIMATION ET PREVENTION	ATTACHE	OUI	1	TC	EP	1	A3
CHARGE DE COMMUNICATION	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère ou 2ème CLASSE - ATTACHE	OUI	1	TC	EP	1	A3-B1
CHARGE DE MISSION RENOUVELLEMENT CONTRAT OVADE ET EXTENSIONS	INGENIEUR	Art L332-24	1	TC	NP	1	A3
RESPONSABLE DU POLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT	TECHNICIEN	OUI emploi spécifique	1	TC	EP	1	B1
RESPONSABLE D'EXPLOITATION DES SITES	TECHNICIEN	OUI	2	TC	EP	2	B2
CHARGE DE TRAVAUX	ADJ TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE OU AGENT DE MAITRISE OU TECHNICIEN	NON	1	TC	EP	1	B3-C1
CHARGE DE LA MAINTENANCE ET DES EQUIPEMENTS	TECHNICIEN	OUI	1	TC	EP	1	B3
ASSISTANT FINANCES	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIF OU GRADE DE REDACTEUR	NON	1	TC	EP	1	B3-C1
ASSISTANT RH - INSTANCES -SECRETARIAT	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIF OU GRADE DE REDACTEUR	NON	1	TC	EP	1	B3-C1
ASSISTANT ADMINISTRATIF - COMMANDE PUBLIQUE	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU REDACTEUR	OUI	1	TC	EP	1	B3-C1
AGENT DE CONTRÔLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	3	TC	EP	2	C2
AGENT POLYVALENT D'EXPLOITATION	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	8	TC	EP	8	C2
AGENT DE QUAI LA BOISSE	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	1	TC	EP	1	C2
AGENT DE QUAI VAUX	CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUE	NON	1	TC	EP	1	C2
ASSISTANT ACCUEIL PESEE	CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	NON	2	TC	EP	2	C2
AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE	Art L332-23	1	TC	Saisonnier	1	C1

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2023

NUMERO	OBJET
D2023030	Approbation du procès-verbal du 14 mars 2023
D2023031	Rapport d'activité 2022
D2023032	Accord cadre maintenance et exploitation des équipements hydrauliques
D2023033	Location longue durée avec maintenance full service d'un compacteur à déchets et d'une chargeuse sur chenilles
D2023034	Modification du tableau des emplois
D2023035	Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Yves CRISTIN
Président



A blue circular stamp with the text "ORGANOM" at the top and "Le Président" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

André MOINGEON
Vice-Président
Secrétaire de séance



A blue ink signature.